

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

Ponty

Elan Sportif Usselois

Matière

Objet

Dates Lieu

Demandeur

ARRETE MUNICIPAL n°A20220824-424

de la Corrèze Française		-		
		Service	Pôle Aménagement	
		Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement	
6.1	Liberté	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Manifestation TRAIL DIEGE ET COLLINES				
Dimanche 28 août 2022				
Ponty				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande du 8 août 2022, présentée par Monsieur François PANNETIER Président de l'Elan Sportif 1 rue du Peyrot - 19200 USSEL;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête

La circulation de tous les véhicules est interdite route de Vintéjols (V.C n°18) dans la partie comprise Article 1: entre l'accès à la « Brasserie du Lac » et l'accès à la piste du stand de tir, le dimanche 28 août 2022.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux abords du terrain de pétanque, du jeudi 25 août Article 2: 2022 à 20 h 00 au lundi 29 août 2022 inclus.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur Article 5: le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la Responsable du service Sports, Citoyenneté et Agenda 21 de la Ville d'USSEL et à Monsieur François PANNETIER, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 août 2022.

Christophe ARFEUILLERE

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Certifié exécutoire suite à : Affichage le: 24 AOUT 2022

Notification le: